RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté N°2026-33672

Direction territoriale Haut-Rhône Dauphinois
service aménagement

portant réglementation de la circulation sur la RD16 du PR 24+0495 au PR 29+0595 (Creys-Mépieu et Bouvesse-Quirieu) situés hors agglomération

Le Président du Département de l'Isère

Vu la demande de Colas pour le compte de Département de l'Isère

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la voirie routière

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet

Vu l'arrêté n°2020-30069 du 20 mars 2020 portant règlement de voirie départemental

Vu l'arrêté du Président du Département n°2025-4584 du 14/08/2025 portant délégation de signature

Considérant que les travaux d'hydro régénération de la chaussée nécessitent de règlementer la circulation selon les dispositions indiquées dans les articles suivants, afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier réalisé par l'entreprise Colas pour le compte de Département de l'Isère

Arrête :

Article 1

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

- À compter du 26/10/2026 et jusqu'au 02/11/2026, (2 jours dans la période) sur RD16 du PR 24+0495 au PR 29+0595 (Creys-Mépieu et Bouvesse-Quirieu) situés hors agglomération, la circulation des véhicules est interdite, y compris aux véhicules non motorisés et aux piétons.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de

l'exploitation de la route, quand la situation le permet.

- À compter du 26/10/2026 et jusqu'au 02/11/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D140 du PR 19+0837 au PR 20+0148 (Bouvesse-Quirieu) situés hors agglomération, D52 du PR 24+0772 au PR 25+0352 (Bouvesse-Quirieu) situés hors agglomération, D14A du PR 4+0379 au PR 0+0000 (Bouvesse-Quirieu et Creys-Mépieu) situés hors agglomération et D14 du PR 5+0351 au PR 3+0570 (Creys-Mépieu) situés hors agglomération

Article 2

Le choix du (des) mode(s) d'exploitation du chantier est, normalement, préalablement déterminé par le Maître d'Oeuvre des travaux. Le(s) mode(s) d'exploitation du chantier est (sont) proposé(s) par l'entreprise chargée de réaliser les travaux à l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation. Ils doivent être conformes au volume 6 du guide technique du SETRA relatif au choix d'un mode d'exploitation (édition 2002).

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.
Elle est à la charge financière et sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage pendant toute la durée du chantier.
Elle est fournie, mise en place, remplacée et déposée, surveillée et maintenue par l'entreprise désignée par le Maître d'Ouvrage ou ses services.
Elle est sous contrôle de l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation représentée par la direction territorialement compétente.

Le chantier peut être « fixe » ou « mobile » selon son mode de réalisation conformément aux articles 130.B.1 et 131 de la 8ème partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Le responsable de cette signalisation, M. Daniel Magnin est joignable au : 06.60.05.34.60

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 4

Le Directeur général des services du département de l'Isère,
Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère,
Le demandeur,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise aux services destinataires suivants :

Les communes impactées par la restriction Creys-Mépieu et Bouvesse-Quirieu et celles impactées par la déviation Bouvesse-Quirieu et Creys-Mépieu

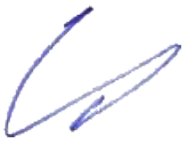
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère (SDIS 38)
Le Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU 38)

Fait à Crémieu, le _____

Pour le Président et par délégation,

le vendredi 16 octobre 2026,

Le chef du service aménagement



Vincent Delecroix

ANNEXES:
Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.


Maison Bonnard
Cascade de Chosas
Briord
LE BAYARD
ISÈRE
Rte du Bugey
D19A
D79A
D87B
D79
VÉRIZIEU
D14A
Route Barrée
Romand Claude
D140
Section 1
BUISON
Le Rhône
Rte de Flévieu
D79
RD 16 ⇒ Déviation RD 140 ↦ D52 ↦ D14A ↦ D16
2 section ⇒ 1 barrée à la fois
AIN
FLÉVIEU
FAVERGES
EDF
D14A
D79
Rte de Vérizieu
MILLIEU
LE DEVIN
Rte du Bois de Solières
Route Barrée
Section 2
DORNIEU
VACHER PAYSAGE
D14A
MALVILLE
Le Rhône
D19
Route Barrée
MÉPIEU
EQUI NATURE
D14
D16
Réserve naturelle régionale des étangs de...
AS Ramonage
PUSIGNIEU
Route Barrée 2 Km
ISÈRE
D19
Guillermin Père et Fils
Rte d'Innimont


Maison Bonnard
Cascade de Chosas
Briord
LE BAYARD
ISÈRE
Rte du Bugey
D19A
D79A
D87B
D79
VÉRIZIEU
D14A
Route Barrée
Romand Claude
D140
Section 1
BUISON
Le Rhône
Rte de Flévieu
D79
RD 16 ⇒ Déviation RD 140 ↦ D52 ↦ D14A ↦ D16
2 section ⇒ 1 barrée à la fois
AIN
FLÉVIEU
FAVERGES
EDF
D14A
D79
Rte de Vérizieu
MILLIEU
LE DEVIN
Rte du Bois de Solières
Route Barrée
Section 2
DORNIEU
VACHER PAYSAGE
D14A
MALVILLE
Le Rhône
D19
Route Barrée
MÉPIEU
EQUI NATURE
D14
D16
Réserve naturelle régionale des étangs de...
AS Ramonage
PUSIGNIEU
Route Barrée 2 Km
ISÈRE
D19
Guillermin Père et Fils
Rte d'Innimont